



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-150

Classement domaine public - parcelle BL 588 (Urbanisme)

3.5

Rapporteur : Philippe RIVE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	2
Votants	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente et une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Youssef LAMRINI

Pouvoirs

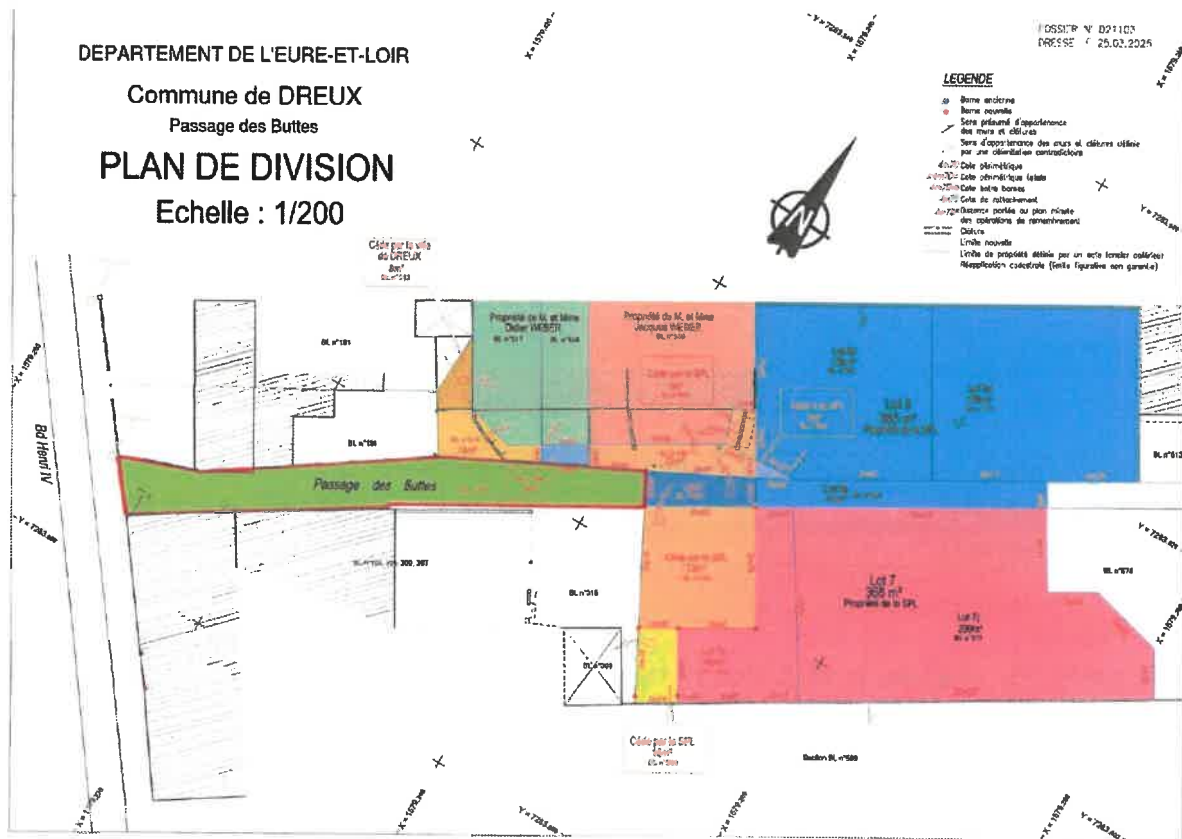
Martine PITOU donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Fouzia KAMAL donne procuration à Philippe RIVE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

L'opération dite du « Passage des Buttes » est une concession d'aménagement portée par la SPL Gestion Aménagement Construction, visant à la création d'un ensemble de lots pouvant accueillir des habitations individuelles.

La parcelle BL588 (en vert encadré en rouge sur le plan ci-dessous) est la propriété de la Ville de Dreux. Elle dessert les propriétés adjacentes et les relie au boulevard Henri IV.



Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Considérant que ce même article dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la délibération n°2025-126 en date du 27 octobre 2025 portant acquisition de la parcelle BL 588 prévoit le classement de la parcelle dans le domaine public communal,

Considérant que la Ville de Dreux a acquis la parcelle BL 588 par acte authentique en date du 05 mars 2026,

Considérant que la parcelle BL 588 a d'ores et déjà vocation de voie de circulation et que l'acquisition par la Ville de Dreux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette parcelle peut être classée dans le domaine public communal sans qu'une enquête publique ne soit nécessaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-3,

Vu la délibération n°2025-126 en date du 27 octobre 2025 portant acquisition de la parcelle BL 588,

Vu l'acte d'acquisition en date du 05 mars 2026,

Vu l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, environnement, habitat et hébergement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Philippe RIVE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Classe la parcelle BL588 en tant que voie communale dans le domaine public communal ;
- Précise que le tableau de voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ce classement dans le domaine public communal.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.


En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance



Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le ,

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260625-DEL2026-150-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

